Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire

Dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier ou le second degré

Textes de référence : circulaire n° 2015-129 du 21.08.2015 : https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826

Autre source : https://eduscol.education.fr/cid53163/les-unites-localisees-pour-l-inclusion-scolaire-ulis.html

Les élèves scolarisés au titre des ULIS

présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes).

Dénominations des ULIS :

- TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales (> *les plus fréquentes*)
- TSLA : troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;
- TED : troubles envahissants du développement (dont l'autisme) ;
- TFM : troubles des fonctions motrices ;
- TFA : troubles de la fonction auditive ;
- TFV : troubles de la fonction visuelle ;
- TMA : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante).

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées **(CDAPH)**, au sein des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), se prononce sur les mesures propres à assurer la formation de l'élève en situation de handicap, au vu de son projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Elle peut notamment **orienter un élève vers une Ulis** et ainsi lui offrir la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à ses potentialités et à ses besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque ses acquis sont très réduits.

La demande d'orientation est faite par les parents soit lors d'une ESS si l'élève a déjà un PPS, soit pour une première demande lors d'une équipe éducative et elle est à adresser à la MDPH du département. Les documents à fournir sont d'ordre médicaux et scolaires, vous en trouverez le détail sur le site de la MDPH : https://annuaire.action-sociale.org/MDPH/MDPH-67-Bas-Rhin/Formulaires.html#enfants).

L'enseignant référent pour la scolarisation d'enfants en situation de handicap (ERH) peut vous aider dans la constitution des demandes.
Dans les Vosges du Nord l'ERH il s'agit de Mélanie Magnani : referent67.ouest3@ac-strasbourg.fr.

Le fonctionnement du dispositif Ulis

Les ULIS sont des dispositifs permettant la mise en œuvre des PPS.
Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Chaque élève scolarisé au titre des ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'établissement scolaire [la plus proche de sa classe d'âge] où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

Mise en œuvre du PPS

L'enseignant coordonnateur chargé d'un dispositif ULIS est un enseignant spécialisé, titulaire du CAPA-SH ou du 2CA-SH, ou CAPPEI.

Il fait partie de l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire et **organise le travail** des élèves en situation de handicap dont il a la responsabilité en fonction des indications des projets personnalisés de scolarisation, **en lien avec l'enseignant référent et avec les enseignants des classes de l'école, et du collège.** (Eduscol)

L'emploi du temps

de l'élève est ainsi construit en articulation entre des temps d'inclusions dans sa classe de référence, d'apprentissage en ULIS et de prises en charge extérieures s'il y a lieu.

Les différents objectifs

de la scolarisation :

- Permettre de consolider l'autonomie personnelle et sociale du jeune.
- Assurer un parcours personnalisé de formation sans rupture.

- Offrir à l'élève la possibilité de poursuivre des apprentissages scolaires.
- Préparer l'élève à accéder à des dispositifs de formations professionnelles adaptés à ses compétences.
- Préparer à l'obtention du DNB ou du CFG (Certificat de Formation Générale) selon les possibilités de l'élève.

Les temps d'inclusions sont ainsi réfléchis et aménagés pour que l'élève puisse remplir ces objectifs.

Les temps de regroupement à l'ULIS permettent de :
-Suivre des enseignements adaptés aux besoins de l'élève et qu'il ne pourrait pas suivre dans sa classe de référence.
-Bénéficier d'adaptations et d'aménagements pour aider à préparer ou à assimiler les cours suivis en classe ordinaire.
-Préparer le projet d'orientation (surtout en Ulis collège). Plus encore que pour les autres élèves, pour les élèves bénéficiant d'une ULIS, **la réussite des phases d'orientation** doit donner lieu à une préparation spécifique.

Toutes les actions menées au titre de l'adaptation de la scolarité et de la préparation à l'orientation sont prévues dans le PPS, un bilan en est fait lors des équipes de suivi de la scolarisation (ESS). L'ESS a lieu au moins une fois par an, en présence de tous les partenaires qui accompagnent la scolarisation de l'élève.

Après L'ULIS-école ?
- orientation en collège avec ou sans dispositif ULIS
- orientation en SEGPA/EREA
- orientation en IME

Après l'ULIS Collège ?
De nombreux stages sont effectués en quatrième et troisième pour aider à définir le projet.
- Poursuite de la scolarité en CAP ou Bac pro en lycée professionnel avec ou sans l'appui d'un dispositif ULISPro.
- IMPRO (institut médico éducatif professionnel).
- Apprentissage.

Exemples de parcours :

-Un élève avec des difficultés relationelles et des TSLA :
Maintien en GS de maternelle
Bénéficie du dispositif ULIS école dès 7 ans
Orientation en D-ITEP à temps partagé avec le dispositif ULIS école à partir de 10 ans

- Une élève avec des besoins d'adaptation importants :
Scolarisation en CLIS en élémentaire (désormais Ulis école)
Bénéficie du dispositif Ulis depuis la 6ème au collège
En 3ème, a 7h de présence en inclusion, 19h de présence dans le dispositif, fait des stages au restaurant scolaire du collège.
Diplôme : Passation du CFG
Orientation : IMPRO avec notamment des ateliers cuisine

- Un élève ayant des troubles autistiques
Scolarisation en classe générale en élémentaire avec AVS
Bénéficie d'un appui du dispositif Ulis dès la 6ème au collège
En 3ème, a 22h de présence en inclusion, 4h de présence dans le dispositif, fait des stages en service restauration et dans un musée
Diplôme : Passation du DNB
Orientation : seconde générale avec AVS individuelle

- *Un autre élève ayant des troubles autistiques*
Scolarisation en classe générale en élémentaire
En classe générale de la 6ème à la 4ème de collège puis avec l'appui du dispositif Ulis en 3ème
En 3ème, 15h de présence en inclusion, 11h de présence dans le dispositif, fait des stages en animalerie, immersion en bac pro agricole et en cap vente
Diplôme : Passation du CFG
Orientation : CAP vente avec accompagnement Ulis Pro et en stage long en animalerie

Nous nous tenons à votre disposition pour toute question. Les parents et enseignants peuvent aussi prendre rendez-vous pour visiter le dispositif.

Enseignant(e)s-coordonnateurs/trices du secteur Vosges du Nord:
Année scolaire 2019-2020

DRULINGEN
Ulis-collège : Hélène Matz tél 03 88 00 79 38
ulisdesracinesetdesailes@gmail.com
Ulis-école : Stéphanie Andres stephanie.andres@ac-strasbourg.fr

SARRE-UNION
Ulis-collège : Eric Zingraff eric.zingraff@ac-strasbourg.fr
Ulis-école : Marie Oberlé m.oberle@sfr.fr

INGWILLER
Ulis-collège : Anne-France Durousseau
ulisetolympe@gmail.com
Ulis-école : Anne Weick annekweick@gmail.com